

Commission Système financier et financement de l'économie du 19 mai 2022

Présidente : Anne-Laure Delatte

Synthèse

La séance débute par la présentation des **nouveautés du programme de travail 2022** des producteurs de la statistique publique relevant de la commission.

De nombreux chantiers occuperont la Banque de France en 2022. Dans le domaine des statistiques monétaires et financières, les comptes nationaux financiers seront rétropolés jusqu'en 1978 et la profondeur historique des statistiques monétaires sera étendue jusqu'en 1945. De nouvelles statistiques sur les assurances et fonds de pension seront publiées suite au reclassement des nouveaux organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS) dans le secteur des fonds de pension. Dans le domaine des statistiques sur les fonds d'investissement, la Banque de France travaille actuellement à la constitution d'un référentiel des fonds d'investissement français labellisés (ISR, Greenfin, Relance, Finansol, CIES). Sa diffusion plus large sur le site Internet de la Banque est envisagée pour le premier trimestre 2022. Dans le domaine des statistiques d'entreprises, les travaux se poursuivent pour mettre en œuvre le règlement européen European Business Statistics (EBS) : vers une première diffusion des statistiques de commerce international de services par catégorie d'entreprises en 2024 et par mode d'offre en 2025 ; travaux sur les investissements directs étrangers afin de mieux les catégoriser. Les méthodes innovantes, faisant appel en particulier aux données massives et expérimentées durant la pandémie, sont approfondies, que ce soit dans la mesure de l'activité, le suivi de l'immobilier ou la mesure de l'inflation. Enfin, en matière de diffusion, la fusion de l'Open Data Room (ODR) avec le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) est effective depuis le 1er janvier 2022 : elle facilitera l'accès aux données individuelles produites par la Banque de France et les travaux sur les entités dont les informations sont collectées par d'autres organismes statistiques. Sur le plan international, la Banque de France poursuit sa collaboration avec l'Insee dans le cadre de la Data Gaps Initiative : la troisième phase débute et couvrira quatre thèmes d'ici 2026 : le changement climatique, l'information distributionnelle sur les ménages, la fintech et l'inclusion bancaire et l'accès aux données privées et administratives.

Concernant l'**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**, on peut noter : la refonte de l'enquête sur le financement des professionnels de l'immobilier, le déploiement de la taxinomie du *reporting* unifié des banques et assimilés (Ruba), la substitution pour l'identifiant de remise du *Legal Entity Identifier (LEI)* au Code interbancaire (CIB) et la mise à disposition des séries statistiques de l'ACPR sur un portail Internet.

Le **Département des comptes nationaux de l'Insee** est engagé dans la préparation du prochain changement de base (base 2020, première publication en mai 2024). Ainsi les années 2019 et 2020 seront estimées en intégrant la plus grande partie des chantiers identifiés, notamment les nouvelles sources (compte général de l'État, enquête sur les associations, achats et production, Esane), et les nouveaux agrégats de la balance des paiements. Un travail important avec la Banque de France est en cours pour rapprocher les agrégats du reste du monde des comptes nationaux et ceux de la balance des paiements.

Pour le **SSM Finances publiques de la DGFiP**, l'année 2022 sera une fois encore marquée par la crise sanitaire débutée en 2020 avec le prolongement de certaines mesures, en particulier le fonds de solidarité. Elle verra également la fin de la taxe d'habitation (TH) et le déploiement de l'application « Gérer mes biens immobiliers » qui fournira les fichiers à usage statistique compensant en partie les pertes liées à cette disparition. Un chantier important de l'année sera la poursuite de la fiabilisation des bases de données constituées par la transmission désormais obligatoire par les plateformes et places de marché en ligne du décompte annuel des opérations réalisées et du montant brut perçu à ce titre. Des travaux visant à améliorer l'exploitation de différents fichiers (données sur les contrats d'assurance-vie, les comptes bancaires des particuliers, lien entre identifiant fiscal et Siren des entreprises individuels) seront menés. Enfin, le SSM poursuivra son effort de publications sur le site *impots.gouv.fr*.

La séance se poursuit par l'un des deux sujets à l'ordre du jour : les « fintechs », ou comment appréhender la transformation numérique de l'activité bancaire et financière.

La Banque de France propose deux présentations afin de poser le cadre et de pointer les enjeux actuels dont le plus important est la difficulté de définir ce que recouvre ce terme de « fintech ». Ainsi, il n'existe pas de définition partagée de cette activité et les discussions sont encore en cours pour stabiliser l'objet statistique. Une note du Conseil de stabilité financière, instance créée en 2009 sous l'égide du G20, la décrit comme « l'innovation technologique dans les services financiers qui pourrait déboucher sur de nouveaux modèles d'entreprise, applications, processus ou produits, avec un effet matériel associé sur les institutions et marchés financiers et sur la fourniture de services financiers. » Sur cette base, trois groupes peuvent être distingués : les nouvelles entreprises « fintech » qui opèrent principalement dans les services financiers (services de paiement, de crédit, de gestion d'actifs entre autres) ; les grandes entreprises souvent technologiques (Big techs) qui offrent des services financiers au sein de leurs activités ; les institutions financières traditionnelles qui ont modifié leurs modèles d'affaires pour gérer avec l'innovation numérique. L'enjeu des discussions internationales sur l'intégration de la notion de « fintech » dans les normes de comptabilité nationale et les classifications concerne la question de savoir s'il s'agit d'activités nouvelles, qui vont enrichir les nomenclatures, ou des mêmes services que les sociétés financières « traditionnelles », auquel cas elles s'insèrent dans les nomenclatures existantes. Les contraintes internationales sont donc fortes, et le suivi des « fintechs » est l'un des axes de la Data Gaps Initiative phase III. Une seconde présentation de la Banque de France illustre ce problème de détection des « fintechs » afin de disposer d'une base de données fiable permettant de mieux les prendre en compte dans les statistiques. Pour ce faire, un dispositif expérimental a recours à l'intelligence artificielle sous la forme d'un algorithme grâce auguel, à partir de multiples variables et informations, sont détectées et suivies de manière dynamique les « fintechs ». Un des enseignements de cette expérimentation en cours est la nécessité d'avoir un fort volume de données, ce qui requiert beaucoup de temps et de moyens financiers. Le passage en production est encore à l'étude ; mais il constituerait une étape indispensable pour passer à l'échelle européenne et alimenter à l'avenir la statistique publique. Dans le dernier exposé sur le sujet, une chercheuse de l'Université de Paris 1 s'attache plus spécifiquement à montrer la difficulté à obtenir les données des plateformes de financement participatif ou des Big Techs : l'enjeu de la transparence est ici essentiel, et nul doute que les réglementations futures instaurant en particulier des rapportages obligatoires participeront d'une meilleure connaissance des « fintechs ».

Le second sujet abordé est encore davantage dans une phase exploratoire, surtout sur le continent européen : il s'agit de la mesure et de l'étude des **discriminations de genre dans la finance**. Deux **universitaires** présentent l'état de la question dans les domaines de la finance d'entreprise et de la finance de marché. Les recherches et études sur le sujet sont en plein développement et soulignent une même inégalité de traitement des femmes dans le secteur financier que dans l'ensemble de l'économie. Dans la première présentation, trois exemples d'études illustrent ce propos et cherchent à déterminer les causes et les raisons de ces discriminations dans les entreprises du secteur. L'appariement entre de multiples sources de données est le dispositif central de ces recherches. Le second exposé confirme cette différence de traitement des femmes et des hommes dans la finance de marché. Les stéréotypes semblent ainsi les causes principales du moindre investissement dans les fonds gérés par des femmes. Toutefois, les chercheurs se heurtent au manque de données pour développer leurs travaux.

Dans les échanges qui suivent, l'accent est mis sur la disponibilité de données les plus désagrégées possible et sur leur accessibilité. Concernant les « fintechs », la fusion entre l'ODR de la Banque de France et le CASD sera un levier de progrès important et il semble indispensable d'accompagner la clarification des classifications internationales par la mise en œuvre d'outils permettant d'alimenter la statistique publique. Dans l'approche des genres dans la finance, c'est l'enjeu des données existantes et innovantes et leurs appariements qui est central. Ainsi, il existe un indicateur « officiel » de l'égalité femmes-hommes, l'index de l'égalité professionnelle, que toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent en principe calculer et publier. Cependant, il serait peut-être plus pertinent de recourir à des indicateurs plus simples et plus faciles à produire à partir des mêmes données.

Deux avis sont adoptés en séance.